FRC 17304

Case
FRC
16204

RAPPORT

FAIT

A LA CONVENTION NATIONALE,

AU NOM

DES COMITÉS DE SALUT PUBLIC

ET DE SÛRETÉ GÉNÉRALE,

Par MARIE-JOSEPH CHÉNIER.

Séance du 29 Vendémiaire, l'an quatrième de la République française, une et indivisible.

CITOYENS REPRÉSENTANS,

C'est au moment où la Convention nationale, toujours en guerre avec les factions et toujours victorieuse, vient de terrasser dans l'intérieur les agens de la royauté, qui voulait se relever du

THE NEWBERRY
LIBRARY

sein des ruines ; c'est au moment où elle va terminer le cours de ses glorieuses et pénibles séances, qu'il appartient à son caractère, qu'il est de sa dignité, de se prononcer avec énergie contre les assassins royalistes qui ont ensanglanté plusieurs contrées de la République. Elle se doit encore à elle-même de ne point laisser dans un poste qu'ils ont déshonoré, des administrateurs et des juges, dont la coupable insouciance a négligé de punir les attentats des meurtriers. Ce n'est pas de la commune de Lyon seulement, que les comités de salut public et de sûreté générale, qui m'ont choisi pour leur organe, viennent aujourd'hui vous entretenir. Je dis plus : à l'époque où nous sommes, le calme paraît entièrement rétabli dans cette importante commune ; et le décret que vous avez rendu le 6 messidor, a sauvé le département du Rhône. Il ne s'agit pas même exclusivement du midi, quoique cette belle partie de la République ait vu se développer, d'une manière effrayante, les vengeances des royalistes : oui, c'est là, c'est dans ces régions méridionales où les caractères plus ardens se laissent entraîner sans peine au cours orageux des révolutions, qu'a commencé d'éclater la vaste conspiration qui menaçait la patrie. Mais il est trop vrai, Représentans, et je frémis de vous le dire, il est trop vrai que le mouvement électrique, imprimé dans le midi, a fait sentir dans d'autres contrées ses commotions rapides et convulsives ; long-temps a plané, presque sur la France entière, ce drapeau sanglant et funèbre qu'agitaient l'esclavage et le fanatisme, et que les Républicains unis à la Représentation nationale ont déchiré de leurs mains triomphantes dans la journée du 13 vendémiaire.

Vous n'attendez pas de moi un récit étendu et circonstancié d'événemens trop célèbres, dont les résultats seuls doivent fixer l'attention des législateurs, et dont les tristes détails, en portant l'affliction dans vos ames républicaines, donneraient à quelques administrateurs, à quelques juges, l'occasion d'une lutte polémique qui ne ferait pas cesser l'état de guerre où ils se sont placés vis-à-vis de leur conscience. Vous attendez, sans doute, et je viens vous présenter un tableau général et précis de l'état désastreux où la réaction royaliste a failli précipiter la République. Je viens vous tracer dans une esquisse rapide, les causes principales de cetre réaction, les crimes qu'elle a fait commettre, les suites incalculables qu'elle devait avoir si vous ne l'aviez arrêtée d'une main, peut-être un peu tardive, mais courageuse et puissante. Je viens enfin réclamer de vous une nouvelle preuve de votre attachement inviolable aux principes éternels de justice, sans lesquels la République n'est qu'un nom, les lois un fantôme ridicule ; sans lesquels la liberté fournit un sceptre à toutes les ambitions, un poignard à toutes les vengeances.

Pour bien connaître les causes, pour bien rassembler les élémens de cette contre-révolution qui s'était organisée en France, il faut jeter un coup d'œil jusque sur les temps qui ont précédé l'heureuse époque du 9 thermidor ; il faut considérer quels maux avait à réparer la Convention nationale, à quel point elle a porté le courage, l'humanité, l'indulgence, et de quelle ingratitude ses implacables ennemis ont payé les bienfaits dont elle avait daigné les combler. Dans la première

époque de la session actuelle, on a vu la Convention nationale comprimée par quelques ambitieux, régentée par les sociétés populaires, tyrannisée par les sections de Paris, qui alors, comme en ces derniers mois, venaient à cette barre, au nom du peuple souverain, intimer des ordres à la Représentation du peuple. Alors, comme en ces derniers mois, les sections de Paris désignaient au sein de la Convention nationale et leurs idoles et leurs proscrits ; et de longs déchiremens amenèrent enfin la grande calamité du 31 mai, c'est-à-dire, le renversement de tous les principes, l'oppression exercée sur la nation entière par les agitateurs d'une commune, les propriétés violées, la liberté civile foulée aux pieds, le brigandage en honneur, une constitution anarchique, improvisée en quelques jours, enfermée bientôt dans l'arche d'oubli ; le gouvernement révolutionnaire scellant son despotisme par le sang, les défenseurs du peuple arrachés de cette enceinte sacrée pour être conduits à la mort, la vertu, la beauté, le génie expirant dans les supplices, la République entière semée de tribunaux révolutionnaires, de comités révolutionnaires, d'armées révolutionnaires, de prisons, d'échafauds et de ruines, et tous les Français, dans un long silence de terreur, ne sachant que verser des larmes, devenus froids et immobiles comme ces figures de marbre que dans les cérémonies funèbres on voit pleurer sur des tombeaux.

A cette époque sanglante succéda l'époque thermidorienne, mémorable, immortelle époque, où la Convention nationale seule, reprenant des forces qu'on ne lui croyait plus, reconquit la liberté publique ; alors furent à-la-fois terrassés la

dictature et le décemvirat; alors les pleurs furent séchés, les cachots ouverts, les échafauds renversés. Nos soixante-treize collègues détenus par la tyrannie reparurent honorablement dans cette enceinte; les vingt-deux mis hors de la loi sortirent de leurs cavernes glorieuses pour venir encore, au milieu de nous, payer à la République le tribut de leur courage et de leurs lumières : chaque jour fut marqué par des actes de justice et par des lois bienfaisantes; les biens des condamnés furent restitués à leurs familles; la liberté rendue à la presse, ce qui n'était pas le privilége de calomnier et de conspirer impunément; la sagesse ne fut plus appelée *modérantisme*, l'amour de l'unité *fédéralisme*, les talens furent honorés, le commerce et les arts rappelés à la vie, les meurtriers révolutionnaires frappés du glaive de la loi, les patriotes paisibles respectés; et, ce qu'il faut dire encore, la Convention nationale fut assez généreuse pour oublier des torts, des délits même; elle crut au repentir de quelques hommes qui long-temps s'étaient montrés les ennemis de la liberté : ces nouveaux Républicains entrèrent dans les rangs éclaircis des vieux patriotes, mais c'était pour les égorger; ils proclamaient les louanges de la Représentation nationale, mais c'était pour l'anéantir. Les destinées de la République en ont autrement ordonné.

Six mois donc après le 9 thermidor, commence une troisième époque où les espérances des royalistes se ranimèrent. Le système d'indulgence et de générosité suivi si courageusement par la Convention nationale; bien loin d'exciter la reconnaissance dans ces ames stériles et cadavéreuses, n'a fait qu'aigrir leurs ressentimens et les encou-

rager au crime. A peine mis en liberté, ces fidèles amis de l'esclavage ont couvert de sang leurs robes d'affranchis : c'est toujours en abusant des principes, qu'ils ont conduit la République au bord de l'abîme. Ainsi, par un décret équitable, rappelliez-vous au sein de leur patrie les martyrs de la liberté qui ont été contraints de fuir pour échapper aux proscriptions du 31 mai, aussitôt les émigrés de Toulon, associant leur ignominie à la gloire des républicains, osaient rentrer dans leur commune qu'ils avaient livrée à l'Angleterre. Mettiez-vous fin à ce délire prétendu philosophique, à ce siége des sacristies, à toutes les scènes burlesques où le fanatisme ancien faisait le mort et feignait de succomber sous les attaques de l'athéisme, non moins fanatique, puisqu'il était persécuteur ; assuriez-vous par des lois protectrices cette liberté religieuse qui réside dans l'asile sacré des consciences, à l'instant les prêtres qui s'étaient voués spécialement à la révolution, se voyaient proscrits par leurs *sages* confrères ; et ceux que vos lois avaient bannis rentraient sur le territoire républicain, comme les confesseurs exclusifs de la religion de nos pères. On vit arriver en foule des frontières de Suisse, des cours de Rome, de Vienne et de Londres, des bandes de *patriotes opprimés* qui venaient dans les villes, dans les campagnes, prêcher ouvertement la royauté, le massacre des représentans du peuple, *le tout pour la plus grande gloire de Dieu et pour le salut de la République :* et comme malheureusement beaucoup d'hommes, faute d'idées, se laissent mener par des mots ; comme aussi dans les révolutions longues et profondes, les mots qui désignent des partis deviennent tour-à-tour des cadres

merveilleux de vengeance et de proscription, on créa le nom de terroristes, ainsi qu'on avait créé, deux ans auparavant, les noms de modérés, de fédéralistes, de girondins. Ce nouveau cadre une fois trouvé, il était facile d'y ranger, non pas seulement les hommes coupables qui, au nom de la liberté, avaient répandu le sang innocent sur des échafauds, mais les hommes purs et courageux qui avaient combattu pour la liberté, mais tous ceux qui avaient aimé la révolution, et jusqu'aux respectables martyrs du 31 mai. D'après ce plan, les républicains qui remplissaient des emplois considérables, soit dans les armées, soit dans les administrations, furent écartés et poursuivis, sous prétexte de terrorisme. Quelques jours encore, et l'instant serait venu, sans doute, où l'on aurait fait le procès à Pichegru, à Jourdan, à Dubayet, à Hoche, qui ont osé terrasser les Autrichiens, les chouans, les émigrés, et aux quatorze armées qui, depuis quatre ans, sur toutes les frontières et dans l'intérieur de la République, ont organisé avec tant d'effronterie le terrorisme de la victoire.

Alors s'éleva dans plusieurs communes cette *brave* jeunesse, qui, par *excès de courage*, obstruait tous les comités, tous les bureaux de la Convention nationale, assiégeait toutes les autorités constituées, sollicitait, obtenait des réquisitions, tandis que la véritable jeunesse française, sans doute moins utile à sa patrie, terrassait chaque jour les armées liguées contre la République. Alors se formèrent, dans les promenades, dans les spectacles, dans les cafés, ces ateliers de division, où des jongleurs méprisables agiotaient sur la répu-

tation des représentans du peuple, et, selon chaque décret, soumettaient à la hausse ou à la baisse la gloire de la Convention nationale. Alors furent proscrits les hymnes sacrés qui avaient contribué aux victoires de Gemmappe et de Fleurus, et à leur place fut adopté cet hymne féroce à qui son excessive platitude aurait dû épargner l'ignominie d'une popularité royaliste. Alors des journalistes, des orateurs de section, mettant en œuvre les calomnies virulentes, les louanges perfides, les inimitiés, les jalousies, les méfiances personnelles, s'efforcèrent d'armer contre vous, et le talent sans probité, et la probité sans talent.

Alors d'habiles machinateurs d'intrigues, réveillant les passions qui semblaient éteintes, et provoquant le soupçon naturel au malheur, voulurent classer la Convention nationale en factions opposées, inventèrent de prétendus projets, de prétendus triumvirats, de prétendues listes de proscription; alors se renouvela dans certaines têtes, ou du moins dans certaines bouches, la chimère vieillie, et qu'on croyait abandonnée, de la faction des Orléanistes. Alors enfin se rassemblèrent ces sociétés monstrueuses, monument du délire humain, ces compagnies de Jésus, ces compagnies du Soleil, réceptacle d'émigrés, de prêtres déportés, de scélérats vagabonds vendus à tous les partis pourvu qu'il y ait des crimes à commettre; et, c'est par le moyen de ces associations infâmes que le royalisme désespéré, le fanatisme avide de vengeance, tous les deux armés de poignards, recommencèrent dans le midi de la République, le cours d'une longue et vaste Saint-Barthélemy.

Vous vous rappelez, Représentans, que je vins, il y a trois mois, à cette tribune vous

dénoncer, au nom des comités de salut public et de sûreté générale, les nombreux attentats commis dans la commune de Lyon. Les voiles dont quelques intrigans avaient enveloppé la vérité, sont déjà transparens. C'est aux représentans du peuple qui sont dans le midi, qu'il appartient de les soulever, et de reconnaître tous les coupables : ils ne sont pas rassemblés dans une commune ; dix départemens, trente cités ont vu se perpétuer ces scènes sanglantes. A Marseille, à Tarascon, à Aix, dans le département des Bouches-du-Rhône ; à Avignon, à l'Isle, dans le département de Vaucluse ; à Nîmes, dans le département du Gard ; à Sisteron, dans le département des Basses-Alpes ; à Toulon, dans le département du Var ; à Montélimart, dans le département de la Drôme, on a lutté de crimes avec les assassins de Lyon. La fureur des royalistes ne s'est pas encore arrêtée dans ces communes : elle s'est promenée dans les contrées de l'Est ; elle a souillé Saint-Etienne et Montbrison, dans le département de la Loire ; Bourg, dans le département de l'Ain ; Lons-le-Saulnier, dans le département du Jura. Elle a pénétré jusqu'à Sédan, au sein du département des Ardennes ; dans le centre même de la France ; à Rousières, district de Chinon, département d'Indre et Loire ; et jusqu'aux portes de Paris, à la ferme des Bois-blanc, commune d'Arainville, district de Corbeil, département de Seine et Oise. Mais nulle partie de la République n'a vu des massacres aussi fréquens que le département des Bouches-du-Rhône, et ce département de Vaucluse déjà souillé depuis près de quatre ans par les forfaits de la glacière ; et, sans vouloir ici appuyer, trop légèrement peut-être, les plaintes formées par

quelques pétitionnaires contre des individus dont la conduite peut et doit être examinée, il est trop vrai, comme on vous l'a dit, que dans la commune de Marseille, les assassins tiraient à mitrailles sur les prisonniers du Fort Saint-Jean, il est trop vrai qu'à Tarascon on avait dressé un amphithéâtre pour voir *commodément* égorger des victimes, et qu'on y avait fait un spectacle de l'assassinat. Dans l'Isle, petite commune voisine d'Avignon, Prade, gendarme et père de cinq enfans, est assailli par une troupe de forcenés; on le traîne à l'autel de la patrie, les poignards sont levés sur lui : son épouse accourt, croyant fléchir des bourreaux; elle s'élance, et à l'instant même qu'on immole son mari, un coup de sabre lui coupe le bras qu'elle lui tendait pour lui faire au moins ses derniers adieux.

Pardonnez, Représentans, pardonnez s'il est du devoir pénible que je remplis aujourd'hui de mettre votre sensibilité à d'aussi fortes épreuves; mais je ne puis me dispenser de vous répéter encore ce qu'on vous a dit tant de fois : c'est au nom de l'humanité, de la justice, de la Convention nationale elle-même, que ces bandes de scélérats, chantant leur hymne de vengeance, souillent de sang l'asile des prisons, le foyer domestique, et jusqu'à la couche nuptiale! Ils coupent l'arbre de la liberté, et ils osent parler de République, de souveraineté du peuple! Couverts de sang et de forfaits, ils se disent les vengeurs de leurs pères, les vengeurs des patriotes immolés! Et n'entendez-vous pas ces vrais patriotes, victimes du despotisme révolutionnaire, ne les entendez-vous pas s'écrier du fond du cercueil! *Vous qui vous dites nos*

vengeurs, nos enfans, vous êtes des émigrés, vous êtes des royalistes; nos fils ne sont pas des assassins, nos fils sont à la frontière, et ils y versent pour la patrie le sang généreux qu'ils ont puisé dans nos veines : vous tuez, et vous périrez à votre tour, mais par le glaive de la loi : ceux qui veulent le règne de la justice, le règne de la loi, voilà nos enfans; les amis, les soutiens de la République, voilà nos vengeurs.

Rassurez-vous, ombres vertueuses; voix des tombeaux, taisez-vous: le treize vendémiaire a lui, il a vu renverser les coupables espérances des royalistes devenus assez audacieux pour être ouvertement les agresseurs de la Représentation nationale. Encore quelques jours, et la constitution républicaine va donner un frein à toutes les passions, un centre à toutes les opinions, une égide à tous les opprimés. Lyon, relève tes remparts dévastés; Rhône, Durance, n'arrosez plus de sang l'olivier qui croît sur vos rives; vaillans frères d'armes, reposez-vous de vos fatigues sous les lauriers dont vous avez couvert toutes les frontières de la France; belle et puissante République, jouis enfin de la paix, fruit de quatre années de victoires, et après avoir étonné l'Europe par l'ascendant des vertus guerrières, sers lui de modèle par une sage administration : et toi, Convention nationale, vous tous, mes amis, mes collègues, fondateurs et solidaires de la République, que cette constitution soit pour nous l'arche d'alliance où nous viendrons déposer toutes les haines qui nous ont trop divisés durant cette orageuse session ! Il faut que les crimes soient punis; mais quel homme ne serait pas criminel si

l'erreur pouvait passer pour un crime! Quel homme, après tous les mouvemens d'une révolution, aurait assez peu réfléchi pour conserver encore l'orgueil de l'infaillibilité! Oui, nous avons tous commis des erreurs, et l'erreur est le lien commun qui unit tous les hommes. Un grand peuple, après de nombreuses crises révolutionnaires, doit élever un temple à l'oubli, et nul ne peut se dispenser d'y sacrifier devant l'autel du repentir et devant l'autel du pardon. Pénétrons-nous bien de cette vérité; ne poursuivons plus que le crime. Je vous prends tous à témoins, Représentans; oui, rassemblés ou isolés, dans quelque lieu que chacun de nous respire, fût-ce hors du territoire français, dans le bonheur ou dans l'infortune, n'importe; tous nos vœux, tous nos efforts, tous nos travaux, toutes nos facultés, tendront à empêcher en France le retour de la royauté, le retour de l'anarchie populaire, et à faire prospérer glorieusement cette constitution républicaine que nous avons présentée au peuple français, et que le peuple français vient d'accepter. Un jour, quand les années auront mûri la République, les membres de cette Convention calomniée, attaquée, assassinée par toutes les factions, resteront debout comme ces chênes épars dans une forêt dépeuplée où l'on a porté l'incendie; un jour, l'équitable postérité viendra, sur ces bancs où nous avons vu des hommes forts; elle viendra écouter encore les conseils de leur sagesse et de leur éloquence. Les Français et les étrangers contempleront avec respect cette enceinte auguste, pleine alors de grands souvenirs, et ils diront: *Ici siégeait la Convention nationale; aucune assemblée, dans aucun siècle, n'a porté plus loin l'enthou-*

siasme de la liberté : elle a commis de grandes fautes, mais elle a eu de grandes destinées ; elle fut opprimée par des tyrans oppresseurs du peuple, mais elle se releva de sa chute, elle les vainquit, et délivra le peuple avec elle ; elle essuya de longs malheurs, mais elle sut les mettre à profit ; elle soutint la guerre contre une partie de l'Europe, mais par la victoire elle conquit une paix glorieuse et utile ; elle fut long-temps agité par des révolutions successives, mais elle fit une sage constitution, mais elle fonda, mais elle maintint, mais elle sauva la République.

LOI

Relative aux assasinats commis par les compagnies de Jésus, du Soleil, *et autres associations royalistes.*

Du 29 Vendémiaire.

LA CONVENTION NATIONALE, après avoir entendu ses comités de salut public et de sûreté générale, DÉCRÈTE :

ART. I.er Les maires et procureurs de commune, qui n'ont pas dénoncé les auteurs et complices des assassinats commis dans plusieurs parties de la République, par les *compagnies de Jésus*, les *compagnies du Soleil*, et autres associations royalistes, sont destitués.

II. Les juges de paix et accussateurs publics qui n'ont pas poursuivi devant les tribunaux les auteurs et complices de ces massacres, sont pareillement destitués.

III. Les maires et procureurs de commune,

juges de paix et accusateurs publics qui se rendraient à l'avenir coupables d'une pareille négligence, seront punis de deux années de détention.

IV. Les représentans du peuple en mission dans les départemens, et le comité de législation, pour les départemens où il n'y a pas de représentans du peuple en mission, sont chargés de destituer sans délai les autorités constituées qui sont dans le cas déterminé par les deux premiers articles. Ils sont chargés pareillement de faire traduire sur-le-champ devant les tribunaux les auteurs et complices des assassinats mentionnés dans le présent décret, pour y être jugés conformément au code pénal.

V. Le présent décret sera envoyé par des couriers extraordinaires aux représentans du peuple en mission.

Visé par le représentant du peuple, inspecteur aux procès-verbaux. Signé *ENJUBAULT.*

Collationné à l'original, par nous président et secrétaires de la Convention nationale. A Paris, le 29 Vendémiaire, an 4.[e] de la République française, une et indivisible. *Signé* GENISSIEU, *président ;* J. F. PHILIPPE DELLEVILLE, ALEX. VILLETARD, *secrétaires.*

LOI

Qui ordonne l'impression du rapport ci-dessus.

Du 29 Vendémiaire, l'an 4.[e] de la République française, une et indivisible.

LA CONVENTION NATIONALE DÉCRÈTE que le rapport fait, au nom des comités de salut

public et de sûreté générale, sur les assassinats commis dans les départemens, sera imprimé, inséré au bulletin, distribué à chaque membre de la Convention au nombre de six exemplaires, et envoyé aux départemens et aux armées.

Visé par le représentant du peuple, inspecteur aux procès-verbaux. Signé ENJUBAULT.

Collationné à l'original, par nous président et secrétaires de la Convention nationale. A Paris, le 29 Vendémiaire, an quatrième de la République française, une et indivisible. *Signé* GENISSIEU, *président ;* J. F. PHILIPPE DELLEVILLE, ALEX. VILLETARD, *secrétaires.*

Certifié conforme :

Les membres de l'Agence de l'envoi des Lois,

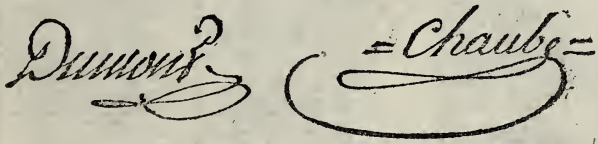

À PARIS, DE L'IMPRIMERIE DE LA RÉPUBLIQUE.

115